



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
modifiant la composition du bureau de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;
- VU** les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- VU** le courriel du 18 juin 2021 portant désignation du membre du bureau pour le collège « exploitant de l'installation classée » de la commission de suivi de site ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit:

- collège «administrations de l'Etat» :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- collège «exploitant de l'installation classée» :

M. Francis DUPOUEY, Président Trigone

- collège «élus des collectivités territoriales concernées»

Mme Michèle MESTRES, représentant la commune du Houga

- collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

M. Olivier ROSES, association France Nature Environnement

- collège «salariés de l'installation classée» :

M. Stéphane LEGENDRE, délégué syndical, Trigone.

Article 2 : Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga ;

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°32-2017-10-19-007 du 19 octobre 2017 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux sise au Houga est abrogé.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Houga et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le 25 JUN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale


Edwige DARRACQ